

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville de Rochefort accorde une importance toute particulière aux différents temps éducatifs de la journée de l'enfant. Elle est organisatrice et responsable des accueils périscolaires. Ces lieux répondent à un besoin de garde avant et après l'école et contribuent à l'éducation des enfants. Ce sont des espaces de vie où ils trouveront un cadre de loisirs et de détente pour goûter, se reposer et jouer.

1) MODALITÉS D'ACCUEIL

Situé dans un établissement scolaire, l'accueil s'adresse à des enfants de 3 à 11 ans inscrits régulièrement à l'école maternelle ou élémentaire. L'admission d'un enfant scolarisé de moins de trois ans reste dérogatoire après accord du médecin de Protection Maternelle et Infantile. La capacité d'accueil varie de 15 à 50 enfants selon les sites.

Les accueils fonctionnent selon le calendrier scolaire :

<i>Pour l'école Primaire Libération</i>	<i>Pour toutes les autres écoles</i>
Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin : 8h00 à 8h30 Après midi : 16h15 à 17h30	<i>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</i> Matin : 7H30 à 8H30 Après midi : 16H15 à 18H30

2) INSCRIPTION

L'inscription obligatoire est valable pour une année scolaire, elle s'effectue à la Direction Enfance à l'Hôtel de Ville – 119, rue Pierre Loti.

Une fiche d'inscription est transmise à la responsable de l'accueil.

En cas d'imprévu ou de force majeure, les enfants non inscrits, pourront être accueillis (consulter la Direction Enfance au 05.46.82.65.30), sous réserve d'une régularisation dès le lendemain.

3) FONCTIONNEMENT

Tous les accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et répondent aux exigences d'encadrement. Une équipe de personnel qualifié, BAFA, BAFD ou CAP Petite enfance, propose des projets d'animation respectant les objectifs éducatifs de la ville.

L'accueil périscolaire permet une transition entre le temps scolaire et les loisirs. Il prend en compte le rythme des enfants et propose des activités libres ou organisées.

4) ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

En fonction des projets d'animation de chaque accueil périscolaire, les enfants ont la possibilité de participer à des activités dites « structurées », organisées par l'équipe d'animation et peuvent aussi être en situation de jeux libres, ceci en fonction de leurs choix.

Ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Les intentions éducatives de la Ville sont détaillées dans le projet éducatif des accueils périscolaires.

5) RELATION AVEC LES FAMILLES

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte, le matin comme le soir, et sont confiés aux animatrices. Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls l'accueil.

Les parents doivent impérativement prévenir de tout retard ou situation particulière par téléphone et ce avant 18h15 :

- Samuel Champlain : 05.46.99.52.03
- Anatole France : 05.46.99.43.75
- Georges Guérineau : 05.46.99.48.90
- Edouard Herriot : 05.46.99.01.21
- Saint-Exupéry : 05.46.99.52.12
- Emile Zola : 05.46.99.89.62
- Libération 05.46.99.39.25

Les animatrices ne sont pas autorisées à garder les enfants au-delà de 18h30.

Le cas échéant, la responsable doit informer le commissariat, seul autorisé à prendre en charge l'enfant pour le conduire au service Pédiatrie de l'Hôpital de Rochefort.

Le non-respect des obligations parentales entraîne l'exclusion de l'enfant.

6) PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de la direction de l'école.

En l'absence de PAI, dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la Ville invitera la famille à engager les démarches administratives nécessaires.

7) DISPOSITIONS SANITAIRES

Dans l'éventualité d'un accident, il est fait appel à la famille, ou si l'urgence le justifie, au S.A.M.U.

8) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs de l'accueil périscolaire. La facturation est calculée sur la base d'un fractionnement au ¼ d'heure. Etant entendu que tout ¼ d'heure commencé est dû.

Rochefort le 7 juin 2018.

Le Maire,
Hervé BLANCHÉ.